

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 096-2026D

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

PRESENTS: Jean-François BASELGA, Lydie JALBAUD, Lydia FABRE, André CROZES, Danielle BLANC, Vincent ARNOLD, Norbert TALAZAC, Emmanuelle BONNES.

POUVOIR: Laurent GAYS à André CROZES, Gabrielle CASSE à Lydie JALBAUD.

ABSENT EXCUSÉ: Jean-Léon TERKI.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Votants : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Norbert TALAZAC.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 21/09/2026

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE COMMUNICATION, CULTURE ET LOISIRS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Danielle BLANC, membre de la commission Communication, Culture et Loisirs, a fait connaître sa volonté de ne plus siéger au sein de cette commission auprès du Maire lors de leur rendez-vous du 7 septembre 2026.

Afin de prendre acte de cette demande et de mettre à jour la composition de la commission Communication, Culture et Loisirs, il est proposé au Conseil municipal de modifier la liste de ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la demande de Madame Danielle BLANC de ne plus être membre de la commission Communication, Culture et Loisirs ;
- **DÉCIDE** de modifier en conséquence la composition de ladite commission ;
- **FIXE** ainsi la nouvelle composition de la commission Communication, Culture et Loisirs comme suit :

Commission Communication, Culture et Loisirs :

Mme BONNES Emmanuelle, Mme CASSE Gabrielle, M. TERKI Jean Léon

La commission Communication, Culture et Loisirs est ainsi composée de trois membres, Madame Danielle BLANC n'étant pas remplacée.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-François BASELGA.



Télétransmis en Préfecture le 26/09/2026
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 26/09/2026
Notifié à l'intéressé le _____